



## VILLE DE GENECH

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

### ARRÊTÉ DU MAIRE PORTANT, À TITRE TEMPORAIRE, DEVIATION DE LA CIRCULATION LORS DE TRAVAUX RUE JULES BRIENNE

Le Maire de la Commune de GENECH ;

Vu l'intérêt général ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu les articles L2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de la route ;

Vu l'arrête du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963, approuvée par arrêté du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroute ;

Considérant les travaux réalisés par la société RAMERY qui auront lieu du 10 au 19 septembre 2021, rue Jules Brienne ;

Considérant que ces travaux empiéteront sur la chaussée et qu'il y a lieu d'interdire momentanément la circulation sur cette voie ;

Considérant que les véhicules auxquels s'applique cette interdiction peuvent emprunter l'itinéraire de déviation défini au présent arrêté ;

#### ARRÊTE

**Article 1er :** Du 10 au 19 septembre 2021, date des travaux de la société RAMERY rue Jules Brienne, la circulation est interdite dans les deux sens sur cette voie, aux véhicules légers et aux poids lourds, sauf pour les riverains et dessertes locales.

**Article 2 :** En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement afin de permettre l'accès à la rue de la Croix et à la rue de la Féverie, comme suit :

- Suivre la rue de Fournes (RD145) vers le centre-ville,
- Au rond-point, à droite, rue du Riez.
- Accès à la rue de la Croix puis accès à la rue de la Féverie.

À l'inverse, la sortie de la rue de La Féverie et de la rue de la Croix se fera comme suit :

- A la fin de la rue de la Croix, suivre la rue du Riez,
- Au rond-point, à gauche, accès à la rue de Fournes (RD145).

L'accès des services de secours et des riverains devra être possible pendant toute la durée du chantier.

**Article 3 :** La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de la société RAMERY.

**Article 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera faite, pour exécution chacun en ce qui le concerne à :

- M. le DGS de la commune de GENECH, chargé de son application.
- à la société RAMERY.
- à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Cysoing.

Copie sera transmise à Monsieur le Préfet du Département du Nord.

Genech, le 10 septembre 2021

Le Maire,

Odile RIGA



